

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la **Consultation N°31/2026 portant approvisionnement du CHU de Bejaïa en thermomètre frontaux au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026**, Qu' à l'issue de l'évaluation des offres , la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Délai de livraison	Montant de l'offre En DA/TTC	Observation
Approvisionnement du CHU de Béjaïa en thermomètre frontaux au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026.	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	Un (01) Jour	156 000.00	Retenue (Moins disant)

Selon l'article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 et l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

